



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎☎

Séance du **Judi 25 Septembre 2025 à 20h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250925-D2025-9-5-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

**Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.**

**Date de convocation :  
 19 septembre 2025**

- Nombre de membres en exercice : 61
- Nombre de membres présents : 46
- Nombre de membres ayant donné pouvoir : 4
- Nombre de membres excusés : 2
- Nombre de membres absents : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le dix-neuf septembre deux mille vingt-cinq.

Mme Natacha MASSIEU a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

**Objet : Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à l'exploitation du réseau de transport public et des mobilités – Évolution des arrêts de lignes scolaires, urbaine, à la demande, modification de la date d'exécution du service et incidence financière**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Valérie DESQUESNE		
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD	X				
<b>PERIGNY</b>					
M. Jérémy MORU	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
Mme Gislaine MARIE	X				
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO			Mme Vanessa LARCHER		

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents	
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>						
M. Jean TURMEL	X					
<b>BEAUMESNIL</b>						
M. Gilles PORQUET	X					
<b>CAMPAGNOLLES</b>						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>						
M. Denis JOUAULT				X		
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>						
M. Jean-Claude RUAULT	X					
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>						
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU			Mme Coraline BRISON-VALOGNES			
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY	X					
M. Georges RAVENEL						X
<b>PONT-BELLANGER</b>						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>						
M. Maurice ANNE	X					
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>						
Mme Catherine GARNIER	X					
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>						
Mme Annick ALLAIN	X					
M. Alain DECLOMESNIL						X
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN						X
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN						X
Mme Natacha MASSIEU	X					
Mme Sandrine SAMSON						X
Mme Cyndi THOMAS						X
<b>VALDALLIERE</b>						
M. Jean-Paul ANGENEAU	X					
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X					
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte CHAPET	X					
M. Patrick POUPION	X					
Mme Sabrina PREVEL-SCOLA	X					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER				X	
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE					X
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT					
Mme Annie ROSSI					
M. Guy VELANY	X				
			M. Pascal MARTIN		
			M. Gilles FAUCON		

<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>9</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>46</b>		
<b>Quorum</b>			<b>31</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			<b>50</b>		

**M. Guy VELANY, référent communautaire pour le secteur de Vire Normandie en matière de mobilité, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

L'Intercom de la Vire au Noireau est compétente en matière de mobilité depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 sur son territoire.

L'offre de service est composée de services assurés en régie (location de vélos) et de services délégués.

Par délibération n°D2023-9-5-15 en date du 28 septembre 2023, l'Intercom de la Vire au Noireau a lancé la procédure de recours à une concession de service public pour l'exploitation du réseau de transport public et des mobilités. Par délibération n°D2024-6-5-6 en date du 27 juin 2024, l'Intercom de la Vire au Noireau a confié la gestion de l'exploitation du réseau de transport public et des mobilités à l'entreprise VOYAGES ROBERT pour la durée septembre 2024 à août 2029.

Pour des questions sécuritaires et afin d'assurer de manière qualitative plus de services des ajustements et modifications d'arrêts et lignes ont été nécessaires. Le début d'exécution du service de Transport à la demande n'a pu être effectif au 1<sup>er</sup> septembre 2024 au motif d'assurer une communication opérationnelle et la prise en main des outils techniques. Le lancement a été effectif au 4 novembre 2024.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de soumettre à l'assemblée délibérante le projet d'avenant n°1 à la Délégation de Service Public (DSP) relative aux transports.

Ceci ayant été exposé, il est convenu comme suit :

- **1° modification** : évolution des arrêts de lignes scolaires. Les circuits 1P, 3P, 3S, 4S, 4P, 5S, 5P, 6S, 6P, 7P, 7S, 8S, 10S, ligne intra-vire AB / A2 évoluent afin de répondre au besoin des usagers. Ces créations d'arrêts n'entraînent aucune incidence financière et aucun impact kilométrique sur le calcul actuel de la Contribution Financière Forfaitaire de la délégation de service public (hors transport à la demande).
- **2° modification** : évolution de la ligne urbaine. Cette modification n'entraîne aucune incidence financière et aucun impact kilométrique sur le calcul actuel de la Contribution Financière Forfaitaire de la délégation de service public (hors transport à la demande).
- **3° modification** : modification de la date de début d'exécution du service de Transport à la Demande (TAD). Initialement prévu dès le début d'exécution de la présente DSP, d'un commun accord entre l'Autorité Délégante et le délégataire, le service de Transport à la Demande a été effectif au 4 novembre 2024 (initialement prévu au 1<sup>er</sup> septembre 2024), au motif d'assurer une communication opérationnelle dès le lancement et de prendre en main les outils techniques nécessaires afin d'assurer la qualité de ce nouveau service.

L'autorité délégante renonce à l'application des pénalités P3 prévues au contrat de DSP et dues en cas de constatation d'un service non exécuté du fait du délégataire, concernant ladite inexécution du service de TAD pendant deux mois (service débuté au 4 novembre 2024 au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2024).

Les raisons ayant menées à la renonciation aux pénalités P3 sont les suivantes :

- Absence d'un logiciel métier efficient et opérationnel dans des délais impartis très courts ;
  - Absence de mise à disposition possible des véhicules nécessaires à l'exécution du service de TAD dans des délais contraints ;
  - Communication parcellaire de l'autorité délégante concernant son souhait de déclencher l'option portant sur le TAD dès le début de la DSP.
- **4° modification** : intégration de nouveaux arrêts de dépose du service de Transport à la Demande. 2 nouveaux arrêts de dépose créés pour mieux desservir le territoire.
  - **5° modification** : incidence sur la contribution financière forfaitaire : Il est proposé de modifier la contribution financière forfaitaire en prenant en considération la mise en service du transport à la demande à compter du 04 novembre 2024 et non du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Ainsi, la durée d'exécution du service est réduite de 2 mois passant de 60 mois à 58 mois. Au cours de l'année 2024, les ambitions commerciales sont donc réduites de moitié, les charges ainsi que les recettes escomptées.

Une erreur matérielle s'était aussi glissée au niveau du total des charges 2029 du service de transport à la demande. Le total des charges annoncé à un montant de 149 295 € est à remplacer par un total de charges prévues en 2029 à un montant de 106 545 €. Cette modification implique une modification de la contribution financière forfaitaire 2029 qui passe à un montant de 91 878 €.

Les autres dispositions du contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau de transport public et des mobilités demeurent inchangées.

**Après avis favorables du groupe de travail « Mobilité » réuni le 3 février 2025 et du Bureau communautaire réuni le 10 septembre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire après en avoir délibéré :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relative au réseau de transport public urbain et des mobilités, joint à la présente délibération,
- d'autoriser Mme La Présidente, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

<b>VOTE</b>					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>50</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits  
Au registre suivent les signatures.

Mme Natacha MASSIEU  
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

